

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles
du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988,
notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 28 avril 1992 du Conseil
communal d'ESNEUX proposant la constitution d'une Commission
consultative communale d'Aménagement du Territoire en
application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 02 septembre 1992 de la Commission
régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant la volonté communale de faire
participer tous les groupes représentés au Conseil communal;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire d'ESNEUX.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est
composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. J. BOSSUROY.

Au titre de représentants du secteur public :

M. H. HOUCMANT et son suppléant M. Ph. LAMALLE;
M. Ph. JAMART et son suppléant M. T. FRANCK;
M. M. VEILLESSE et son suppléant M. J. JAMOLET;
M. J. MOTTET et son suppléant M. M. CREPIN;
M. P. CASSART et son suppléant M. M. ESCHWEILER;

Au titre de représentants du secteur privé :

Mme V. SALMON et son suppléant M. J-L. HUMBLET;
M. J. GEERTS et son suppléant M. D. HARDY;
M. P. BEUGNIER et son suppléant M. J-P. HARDY;
M. M. VANGUESTAINE et son suppléant M. J-L. COLLETTE;
Mme S. GAVAGE-DELARGE et son suppléant Mme R. FABRI-DEUSE;
M. L. DOYEN et son suppléant Mme Ch. DETINNE-FRAMERIE;
M. N. MAGIS et son suppléant M. D. DI DUCA;
M. A. DOCQUIER et son suppléant M. G. KHAYETEU;
M. Ch. JOSIS et son suppléant M. L. DARVILLE;
M. J. BELLIERE et son suppléant M. B. WODON;
M. G. DEFOSSE et son suppléant M. F. BELLIERE;
M. A. FROMENT et son suppléant M. M. STEVENS;
M. R. DEBRY et son suppléant M. G. VANDENVEN;
M. J-C. DAVIS et son suppléant M. Cl. VANDEWALLE;
M. L. CARLIER et son suppléant M. C. DISPAS;

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à 31 DEC 1992



Robert COLLIGNON.